

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 08 Avril 2021 à 19h00  
Salle Mariette Vautrin de SAMPIGNY

Date de la convocation : 02 avril 2021

Date d'affichage : 12 avril 2021

**Présents** : JACQUESSON Véronique, BECKER Marc, PANCHER Jean, ZWATAN Louis, COUSIN Patrick, CHABOUSSON Jean-Pierre, DEMANGE Jean-Claude, GILSON Eric, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François, PACALIS Franck (Suppléant de MARTIN Alain), DIDELOT, Dominique, PELTIER Bernard, CAMUS Marc, LEFORT Isabelle, COCHET Xavier, DUPOMMIER Alain, KAMPMAN Erna, KANNENGISSER Martine, KUNG Pierre, MANGIN Chantal, PLAGES Philippe, SION D'ETTORE Louise, TETIK Mustafa, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, PAILLARDIN Delphine, VUILLAUME François, DECHEPPE Michel, PICHAVANT Pascal, VOGRIG Jean-Pierre.

**Absents** : HIPPERT Pierre, SARRAZIN Marie-France.

**Représentés** : BRETON Eric par KAMPMAN Erna, LHOTTE SIDOLI Sandrine par PLAGES Philippe, RUSE Patricia par KUNG Pierre, THENOT Jessica par MANGIN Chantal.

Monsieur VUILLAUME François a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte.

**Objet : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT**  
**N° de délibération : 20210804\_21**

- Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées au Président par délibération n° 20200716\_24 lors de l'assemblée générale du 16/07/2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil toutes les décisions prises par le Président en vertu de ses délégations,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Objet : Réhabilitation d'une friche industrielle en vue de l'aménagement d'un pôle d'activités économiques à CHAUVONCOURT 3<sup>ème</sup> tranche

Estimation totale de l'opération : 1 962 130,76 € HT

dont 1 843 451,76€ HT de travaux

Date de consultation des entreprises : 22 décembre 2020

Date limite de remise des offres : 25 janvier 2021 à 12h00

Ouverture des plis : 26 janvier 2021

Nombres des entreprises ayant répondu à la consultation : 19

Entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'oeuvre :

Lot n°01 :  
 GROS OEUVRE - VRD Entreprise CHARDOT pour un total option comprise de 654 707,00 € HT  
 Lot n° 2 :  
 COUVERTURE - BARDAGE Entreprise MEUSE ETANCHE pour 113 822,20 € HT  
 Lot n°3 :  
 MENUISERIE EXTERIEURE Entreprise TRADITION TECHNOLOGIE pour 78 512,00 € HT  
 Lot n° 4 :  
 MENUISERIE INTERIEURE Entreprise STPP pour 210 100,00 € HT  
 Lot n° 5 :  
 PLOMBERIE CHAUFFAGE Entreprise L'HERITIER pour 214 307,13 € HT  
 Lot 06 :  
 ELECTRICITE Entreprise LORRELEC pour 220 000,00 € HT  
 Pour un montant total de 1 491 448,13 € HT  
 Les travaux ont démarré le 1<sup>er</sup> avril pour un délai d'exécution de 6 mois, y compris la période de préparation d'un mois

**Objet : Approbation CA 2020 SPANC**

**N° de délibération : 20210804\_01**

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le compte administratif « SPANC » de l'exercice 2020 selon le tableau suivant :

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Cumul fin 2020
Investissement				0,00
Fonctionnement	22 113,32	0,00	604,00	22 717,32
TOTAL				22 717,32

Ce compte administratif 2020 fait ressortir le résultat d'exploitation qu'il convient d'affecter de la façon suivante :

	RESULTAT EX 2020		EXCEDENT REPORTE			DEFICIT REPORTE	
	EXCEDENT	DEFICIT	R001	R1068	R002	D001	D002
Inv							
Fct	22 717,32				22 717,32		

*Après délibération, le Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte administratif « Spanc » 2020,
- **APPROUVE** l'affectation des résultats du C.A. 2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessus

**Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2020 SPANC**

**N° de délibération : 20210804\_02**

Monsieur le Président, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 du « SPANC », invite le Conseil Communautaire à adopter le Compte de Gestion 2020

*Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le Compte de Gestion 2020 du SPANC du Trésorier.

**Objet : Vote BUDGET 2020 SPANC**  
**N° de délibération : 20210804\_03**

Monsieur le Président présente le Budget Annexe Primitif du SPANC de l'exercice 2021 au Conseil Communautaire qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :  
 - Dépenses : 0 €  
 - Recettes : 23 717,32 €

Section d'investissement :  
 - Dépenses : 0 €  
 - Recettes : 0 €

*Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget annexe primitif 2021 du SPANC,
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec reprise des résultats 2020

**Objet : Approbation CA 2020 POLE SANTE**  
**N° de délibération : 20210804\_04**

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le compte administratif « Pole Santé » de l'exercice 2020 selon le tableau suivant :

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Cumul fin 2020
Investissement	-115 738,31		76 414,54	-39 323,77
Fonctionnement	40 797,16		-7 276,68	33 520,48
TOTAL				-5 803,29

Ce compte administratif 2020 fait ressortir le résultat d'exploitation qu'il convient d'affecter de la façon suivante :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>		
A	Résultat de l'exercice	- 7 276,68 €
B	Résultats antérieurs reportés	40 797,16 €
C	Résultat à affecter (A+B) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	33 520,48 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		
D	<b>D001</b> Besoin de financement	<b>- 39 323,77 €</b>
D	<b>R001</b> Excédent de financement	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		
E	Besoin de financement	
E	Excédent de financement	
F	<b>Besoin de financement (D+E)</b>	39 323,77 €
	AFFECTATION = C, = G+H	
G	Affectation en réserves <b>R1068</b> en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	<b>33 520,48 €</b>
H	Report en fonctionnement <b>R002</b>	<b>0 €</b>
	DEFICIT REPORTE <b>D002</b>	

*Après délibération, le Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Pôle Santé,
- **APPROUVE** l'affectation des résultats du C.A. 2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessus

**Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2020 POLE SANTE**  
**N° de délibération : 20210804\_05**

Monsieur le Président, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020, invite le Conseil Communautaire à adopter le Compte de Gestion 2020 du Pôle Santé

*Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2020 du Pôle Santé du Trésorier

**Objet : VOTE BUDGET 2021 POLE SANTE**  
**N° de délibération : 20210804\_06**

Monsieur le Président présente le Budget Annexe Primitif du POLE SANTE de l'exercice 2021 au Conseil Communautaire qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement:

- Dépenses : 90 828.00 €
- Recettes : 90 828.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 141 534,85 €
- Recettes : 141 534,85 €

*Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget annexe primitif 2021 Pôle Santé,
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**Objet : Approbation CA 2020 ZA**  
**N° de délibération : 20210804\_07**

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le compte administratif « ZA Chauvencourt » de l'exercice 2020 selon le tableau suivant :

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Cumul fin 2020
Investissement	-1 325 677,12		260 544,90	-1 065 132,22
Fonctionnement	1 467 833,18		-0,35	1 467 832,83
<b>TOTAL</b>				<b>402 700,61</b>

Ce compte administratif 2020 fait ressortir le résultat d'exploitation qu'il convient d'affecter de la façon suivante :

	RESULTAT EX 2020		EXCEDENT REPORTE			DEFICIT REPORTE	
	EXCEDENT	DEFICIT	R001	R1068	R002	D001	D002
Inv		1 065 132.22				1 065 132.22	
Fct	1 467 832.83				1 467 832.83		

Après délibération l'ensemble des membres du Conseil Communautaire  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « ZA Chauvencourt »,
- **APPROUVE** l'affectation des résultats du C.A. 2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessus

**Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2020 ZA**  
**N° de délibération : 20210804\_08**

Monsieur le Président, après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures les résultats de l'année 2019 et après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 de la ZA Chauvencourt, invite le Conseil Communautaire à adopter le Compte de Gestion 2020.

Après délibération l'ensemble des membres du Conseil Communautaire  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2020 ZA Chauvencourt du Trésorier.

**Objet : VOTE BUDGET 2021 ZA**  
**N° de délibération : 20210804\_09**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif Annexe de la ZA Chauvencourt de l'exercice 2021 au Conseil Communautaire qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 730 122,22 €
- Recettes : 3 419 565,05 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 765 264,44 €
- Recettes : 2 765 264,44 €

Après délibération l'ensemble des membres du Conseil Communautaire  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe ZA 2021,
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement

**Objet : Approbation CA 2020 GENERAL**  
**N° de délibération : 20210804\_10**

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le résultat de l'exercice 2020 selon le tableau suivant :

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Cumul fin 2020
Investissement	715 631,98		-1 259 558,84	-543 926,86
Fonctionnement	700 985,22		587 252,83	1 288 238,05
TOTAL				744 311,19

Ce compte administratif 2020 fait ressortir le résultat d'exploitation qu'il convient d'affecter de la façon suivante :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>		
A	Résultat de l'exercice	+ 587 252.83 €
B	Résultats antérieurs reportés	+ 700 985.22 €
C	Résultat à affecter (A+B) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 288 238.05 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		
D	<b>D001</b> Besoin de financement	<b>543 926.86 €</b>
D	<b>R001</b> Excédent de financement	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		
E	Besoin de financement	379 071,58 €
E	Excédent de financement	
F	<b>Besoin de financement (D+E)</b>	€
	AFFECTATION = C, = G+H	922 998.44 €
G	Affectation en réserves <b>R1068</b> en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	<b>922 998.44 €</b>
H	Report en fonctionnement <b>R002</b>	<b>365 239.61 €</b>
	DEFICIT REPORTE <b>D002</b>	

*Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020,
- **APPROUVE** l'affectation des résultats du C.A. 2020 telle qu'elle est détaillée ci-dessus

## Objet : Approbation COMPTE DE GESTION 2020 GENERAL

N° de délibération : 20210804\_11

Monsieur le Président, après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures les résultats de l'année 2020, et après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020, invite le Conseil Communautaire à adopter le Compte de Gestion 2020.

*Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire*  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2020 du Trésorier

## Objet : VOTE BUDGET GENERAL 2021

N° de délibération : 20210804\_12

Monsieur le Président présente le Budget Primitif de l'exercice 2021 au Conseil Communautaire qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 415 727,61 €
- Recettes : 4 415 727,61 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 007 178,35 €
- Recettes : 6 007 178,35 €

Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire  
**Par 34 voix pour & 1 abstention (Patrick COUSIN)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021,
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, par nature, avec reprise des résultats 2020

**Objet : VOTE DES TAUX 2021**  
**N° de délibération : 20210804\_13**

- Vu le produit attendu inscrit au budget primitif 2021,

Après délibération, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire  
**Par 34voix pour & 1 abstention (Patrick COUSIN)**

- **VOTE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 tels que définis ci-dessous.

	<b>Taux 2020</b> (pour mémoire)	<b>Taux 2021</b>
Taxe d'Habitation	-	-
Taxe Foncière Bâti	11.24 %	12.29%
Taxe Foncière Non Bâti	16.23 %	17.74%
CFE	10.31 %	11.27%
FPZ	19.98 %	19.98%

pour un produit de ressources fiscales nécessaire à l'équilibre du budget, dont le taux peut être voté, d'un montant de 1 251 335 €

**Objet : SPL X Demat - Approbation du rapport de gestion**  
**N° de délibération : 20210804\_14**

Par délibération du 02 avril 2015 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPOUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

**Objet : RH - Modification montants RIFSEEP**  
**N° de délibération : 20210804\_15**

Lors de l'assemblée générale du 28/09/2017, le conseil communautaire mettait en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en instituant l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le 18 novembre 2020, le montant maximum de l'IFSE et consécutivement le montant du CIA étaient redéfinis afin de permettre le recrutement de personnel en adéquation avec le besoins spécifiques de l'EPCI et également de valoriser l'expérience professionnelle des agents en poste et de pouvoir moduler plus amplement quant à la disponibilité, la manière de servir ou les missions exceptionnelles réalisées par les agent à travers le CIA.

Les montants votés pour les agents appartenant au groupe C2 dépassent les montants autorisés applicables au corps de l'Etat.  
Le tableau ci-dessous indique les ajustements préconisés.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ABROGER** le tableau validé le 18/11/2020
- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessous

Catégorie	Cadre d'emploi	Gpe de fonctions	Fonction concernées	IFSE		CIA	TOTAL RIFSEEP
				Montant annuel brut minimum	Montant annuel brut maximum	Montant annuel brut maximum	
B	Rédacteur	B2	Agent de développement	500 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	Adjoint administratif	C1	Responsable	500 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Gestionnaire, agent d'exécution	500 €	10 800 €	1 080 €	12 000 €
B	Technicien	B2	Chargé environnement	500 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	Adjoint technique	C1	Responsable	500 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Gestionnaire, agent d'exécution	500 €	10 800 €	1 080 €	12 000 €
B	Educateur APS	B1	Directeur	500 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		B2	MNS	500 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Agent de développement local
Adjoint administratifs	- R.A.F. - Assistant comptable - Agent en charge du scolaire - Agent en charge de la communication -
Adjoint technique	- Agent polyvalent des services techniques - Agent des écoles -
Agent de maîtrise	- Responsable technique -
Autre	- Surveillantes scolaire/périscolaire -
Educateurs APS	- Directeur - MNS

- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer la convention de contractualisation reprenant les objectifs précités.

**Objet : VOIRIE - Approbation convention groupement Sel déneigement**  
**N° de délibération : 20210804\_17**

Afin de permettre une mutualisation des achats en sel de déneigement, le Département de la Meuse envisage la constitution d'un groupement de commandes avec les EPCI qui le souhaitent, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement. Le marché est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert sans minimum ni maximum de commande.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE DEPOSER** la candidature de la Communauté de Communes du Sammiellois au projet de groupement de commandes de sel de déneigement,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes de sel de déneigement. Celle-ci est conclue pour une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur telle que définie à l'article 6 de la convention et désigne le Département de la Meuse comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à signer et à notifier les marchés,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet : VOIRIE - Choix MO Travaux voirie 2021

N° de délibération : 20210804\_18

- Vu l'estimation des travaux de voirie 2021
- Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 24 février 2021 auprès des bureaux d'études EURL CONCEPT VOIRIE, BEA INGENIERIE, BEREST INGENIERIE
- Vu la date limite de réception des offres fixée au LUNDI 22 MARS 2021 à 12h00,
- Considérant l'analyse des offres effectuée classant BEA INGENIERIE en 1<sup>ère</sup> position avec un taux de rémunération de 3,70%, suivi de EURL CONCEPT VOIRIE avec un taux de 2,50% et de BEREST INGENIERIE avec un taux de 3,75%

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

### **A L'UNANIMITE**

- **DE RETENIR** le bureau d'études BEA INGENIERIE pour un taux de rémunération fixé à 3,70% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée à 450 000.00 € HT représentant la somme de 16 650.00 € HT de rémunération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet : VOIRIE

### Traverse de Les Paroches – Approbation Avenant n° 01

N° de délibération : 20210804\_19

- Vu le marché initial confié à COLAS NORD EST notifié le 06/11/2020 pour un montant de 164 095,00€ HT
- Vu qu'un avenant en plus-value est nécessaire pour ajuster les travaux d'adaptation & améliorations techniques à savoir :
  - Marquage de passages piétons
  - Dalles podotactiles pour passages piétons
  - Effaçage du passage piéton existant
  - Trappe pour dalle, regard trappe
  - Démolition réfection regard pose d'avaloirs sur trottoir
  - Remplacement acodrain
  - Fourniture et pose bordures P3 sur 4 habitations
  - Démolition
  - Réalisation de passages surbaissés

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché initial à COLAS GRAND EST pour l'adaptation et les améliorations techniques précitées demandées par le maître d'ouvrage pour un montant de 8 576,50, € HT portant le marché initial de 164 095,00 € HT à 172 671,50 € HT (soit +5,22 %) pour les prestations réalisées.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**Objet : VOIRIE**

**Traverse de LACROIX SUR MEUSE– Approbation Avenant n° 01**

**N° de délibération : 20210804\_20**

- Vu le marché initial confié à COLAS SECTEUR VOID notifié le 12/10/2020 pour un montant de 84 914,50 € HT,
- Vu qu'un avenant en plus-value est nécessaire pour ajuster les travaux d'aménagement et sécurisation du carrefour RD964 / route de Seuzey & de l'entrée est à Lacroix sur Meuse à savoir :
  - Réalisation de béton désactivé
  - Mise en place d'une buse et création d'un accès provisoire sur parking
  - Dégagement des vannettes AEP
  - Pose de canalisations diamètre 200 et raccordement d'avaloirs

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché initial à COLAS SECTEUR VOID pour l'adaptation et les améliorations techniques précitées demandées par le maître d'ouvrage pour un montant de 18 130,30, € HT portant le marché initial de 84 914,50 € HT à 103 044,80 € HT (soit +21,35 %) pour les prestations réalisées.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.